OFFICE DES PERSONNES HANDICAPEES DU QUEBEC

PLAN D'ACTION DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2009-2014

LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

AU CŒUR DE LA PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Québec

TABLE DES MATIERES

MOT DU PRÉSIDENT **1**

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE **1**

INTRODUCTION **3**

1. LA POLITIQUE *À PART ENTIÈRE,* LA LOI, LES ASSISES ET LA MISSION DE L'OFFICE **5**

1.1 LA POLITIQUE *À PART ENTIÈRE* 5
1.2 LA LOI ET LES ASSISES À L'EXERCICE DE LA MISSION DE L'OFFICE 6
1.3 LA MISSION DE L'OFFICE 7

2. LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE **9**

2.1 LA DÉFINITION QUÉBÉCOISE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 9
2.2 LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013 9
2.2.1 Les objectifs de la Loi sur le développement durable *9*
2.2.2 Les principes de la Loi sur le développement durable *10*
2.2.3 Les enjeux fondamentaux, les orientations et les objectifs de la Stratégie *10*

3. LA CONTRIBUTION DE L'OFFICE À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE **11**

3.1 LA RECHERCHE DE COHÉRENCE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE 11
3.2 LES PRINCIPES DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE QUI CONCERNENT DAVANTAGE L'OFFICE 11
3.3 LES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE AUXQUELS L'OFFICE SOUHAITE APPORTER SA CONTRIBUTION 12

4. LES ACTIONS DIRECTEMENT LIÉES À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE **13**

5. LES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013 NON RETENUS DANS LE PLAN D'ACTION DE L'OFFICE **19**

CONCLUSION **25**

MOT DU PRESIDENT

Le développement durable au cœur de la participation sociale des personnes handicapées illustre bien l'approche privilégiée par l'Office des personnes handicapées du Québec. C'est au centre même de notre mission que nous ancrons le développement durable. Et c'est aussi en pleine conscience de l'importance que le gouvernement du Québec accorde à un développement actuel qui ne soit pas fait au détriment des générations futures que notre réflexion a été effectuée.

La présence du plus grand nombre de personnes handicapées dans nos écoles, au sein de nos entreprises et dans toutes les sphères de la société constituera la démonstration la plus éloquente de notre effort.

Le président du conseil d'administration,

Martin Trépanier

MOT DE LA DIRECTRICE GENERALE

Je suis particulièrement fière de présenter ce premier plan d'action en développement durable de l'Office des personnes handicapées du Québec. Fruit d'un effort concerté des forces vives de notre organisation, le plan s'inscrit dans le cadre plus large d'un vaste chantier fondé sur une gestion participative.

Le plan fait bien sûr appel *a priori* à la volonté du conseil d'administration, des directeurs et directrices, du personnel, des partenaires, des fournisseurs de poser des gestes et de prendre des dispositions sur la base d'un changement d'attitude.

Au-delà de l'inévitable lien entre développement durable et environnement, l'Office embrasse le concept dans son sens le plus englobant. Par notre démarche, nous voulons faire en sorte que chacune de nos actions, de nos décisions et de nos activités au quotidien soit teintée de développement durable. Voilà ce que nous entendons faire dès maintenant et pour les années à venir.

La directrice générale,

Céline Giroux

INTRODUCTION

Le développement durable compte dorénavant parmi les incontournables de la réflexion publique. Il s'inscrit à l'agenda de l'ensemble des échelles de gouvernance : locale, nationale et internationale. Au plan national, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (ci-après la Stratégie) du gouvernement du Québec encourage les partenaires gouvernementaux à montrer l'exemple en les invitant à initier une réflexion sur l'intégration des enjeux du développement durable dans leurs activités, leur fonctionnement interne et leurs pratiques. La démarche proposée par le gouvernement vise trois enjeux : développer la connaissance, promouvoir l'action responsable et favoriser l'engagement.

L'Office des personnes handicapées du Québec (ci-après l'Office) a la volonté d'ancrer cette importante démarche au cœur même de sa mission et de ses valeurs. L'Office compte en effet agir selon les principes de développement durable, en s'appuyant sur sa mission.

Ainsi, la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (ci-après la Loi) sert d'assise à la réflexion de l'Office à propos du développement durable. Il en va de même de la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* (ci-après la politique *À part entière*), qui propose un cadre pour guider l'intervention des partenaires gouvernementaux en ce sens.[1]

Ce tout premier plan d'action de développement durable est une occasion pour l'Office de réfléchir et d'agir à l'intégration du concept dans ses propres actions, dans ses prises de décisions et dans la gestion de ses activités. Également, pour l'Office, il s'agit d'une opportunité de s'engager concrètement dans une démarche de développement durable. En lien avec sa mission, l'Office est en mesure d'apporter une contribution intéressante à la compréhension, à la promotion et à la mise en œuvre du développement durable au Québec.

Par ailleurs, il faut noter que le présent plan d'action de l'Office en développement durable couvre la période 2009-2014. La décision de prolonger le plan jusqu'à 2014 vient de la volonté de l'organisation de le faire coïncider avec son plan stratégique. Nous demeurons conscients de la possibilité de devoir apporter des ajustements à notre plan d'action de développement durable en 2013-2014 pour le faire coïncider avec la nouvelle stratégie que le gouvernement du Québec mettra alors en vigueur.

[1] L'adoption à venir de la politique *À part entière*, qui constituera le cadre de référence de l'Office, pourrait avoir une influence sur le présent plan d'action.

1. LA POLITIQUE *À PART ENTIERE,* LA LOI, LES ASSISES ET LA MISSION DE L'OFFICE

1.1 La politique *À part entière*

Toute politique publique énonce des valeurs et des orientations permettant de définir et de baliser les actions. À l'instar de la Stratégie, la politique *À part entière* propose des orientations et fixe des priorités pour la société québécoise. L'Office a donc mené sa réflexion sur la démarche de développement durable en lien avec la politique *À part entière*.

Sommairement, la politique propose des résultats attendus, trois grands défis et onze priorités d'action :

LES RESULTATS ATTENDUS

- Une amélioration significative des conditions de vie des personnes handicapées.
- Une réponse complète aux besoins essentiels des personnes handicapées.
- La parité entre les personnes handicapées et les autres citoyens dans l'exercice des rôles sociaux.

TROIS GRANDS DEFIS

- Une société inclusive.
- Une société solidaire et plus équitable.
- Une société respectueuse des choix et des besoins des personnes handicapées.

ONZE PRIORITES D'INTERVENTION

Pour une société inclusive, les priorités d'intervention sont :

- agir contre les préjugés et la discrimination;
- agir contre toute forme d'exploitation, de violence et de maltraitance;
- concevoir des lois, des politiques, des programmes et des services sans obstacles;
- tenir compte de la diversité des réalités familiales des personnes handicapées dans la conception des politiques familiales;
- aménager des environnements accessibles.

Pour une société solidaire et plus équitable, les priorités d'intervention sont :

- agir contre la pauvreté des personnes handicapées et de leur famille;
- assurer la compensation des coûts supplémentaires reliés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap;
- assurer l'accès, la complémentarité et la coordination des programmes et des services.

Pour une société respectueuse des choix et des besoins des personnes handicapées et de leur famille, les priorités d'intervention sont :

- généraliser la planification individualisée et coordonnée des services;
- soutenir l'exercice des rôles familiaux, sociaux et professionnels des familles;
- assurer aux personnes handicapées et à leur famille l'accès à des services structurés d'accompagnement.

1.2 La Loi et les assises à l'exercice de la mission de l'Office

Les valeurs fondamentales et les orientations qui guident l'Office dans sa mission sont claires. Les orientations se retrouvent dans la Loi de même que dans la politique *À part entière* alors que les valeurs se retrouvent dans la politique. Elles ont toutes pour finalité l'amélioration des conditions de vie, l'atteinte d'une qualité de vie décente et la mise en place des conditions sociétales favorables à la participation sociale des personnes handicapées.

FIGURE 1 – LES VALEURS FONDAMENTALES ET LES ORIENTATIONS GUIDANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI

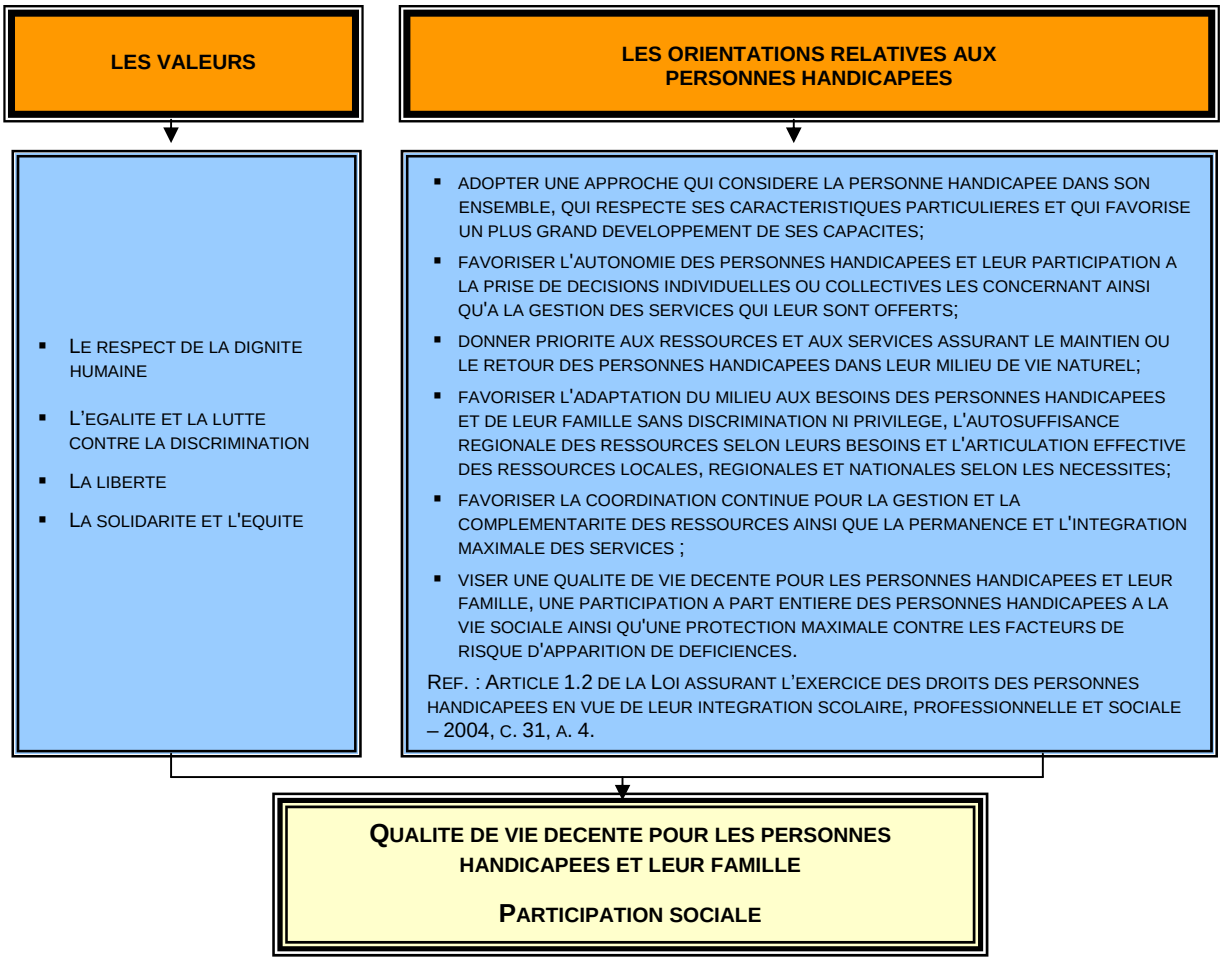

Les possibilités d'accès aux services éducatifs, aux services de formation à l'emploi, de transport, de maintien à domicile, de loisirs, d'habitation, bref aux facilitateurs présents dans l'environnement, deviennent des conditions essentielles de participation sociale. Ainsi, l'Office veille à favoriser la coordination et la complémentarité des ressources de même que la permanence et l'intégration maximale des services. Cela exige une contribution inter et multisectorielle. La réflexion portant sur la participation sociale des personnes handicapées s'inscrit donc dans une perspective globale.

1.3 La mission de l'Office

L'Office a pour mission de veiller au respect des principes et des règles énoncés dans la Loi et de s'assurer, dans la mesure des pouvoirs qui lui sont conférés, que les ministères et leurs réseaux, les municipalités et les organismes publics et privés poursuivent leurs efforts afin d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées de s'intégrer et de participer ainsi pleinement à la vie en société.

L'Office veille également à la coordination des actions relatives à l'élaboration et à la prestation des services qui concernent les personnes handicapées et leur famille. Il favorise et évalue, sur une base collective, l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées. En plus de promouvoir les intérêts de ces dernières et de leur famille, l'Office les informe, les conseille, les assiste et fait des représentations en leur faveur, tant sur une base individuelle que collective.

2. LA DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1 La définition québécoise du développement durable

Le développement, pour être considéré durable, doit s'appuyer sur l'intégration harmonieuse des dimensions société, environnement et économie. Il doit se reposer sur une vision globale, sur le long terme et sur le respect de l'équité intergénérationnelle.

Le Québec, par l'adoption de la Loi sur le développement durable en 2006, retient cette définition :

> *« un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. » (Loi sur le développement durable, chap. 1, art. 2)*

Ainsi, selon la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, le développement durable a pour objectifs de :

- **maintenir l'intégrité de l'environnement** pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et des écosystèmes qui entretiennent la vie;
- **assurer l'équité sociale** pour permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor des communautés et le respect de la diversité;
- **viser l'efficience économique** pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable.

2.2 La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013

2.2.1 Les objectifs de la Loi sur le développement durable

La Loi sur le développement durable vise à influencer l'administration publique dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités afin qu'elle s'inscrive dans la recherche d'un développement. Elle mentionne que :

> « *les mesures prévues par le projet de loi concourent à mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration, ainsi qu'à assurer, notamment par la prise en compte d'un ensemble de principes et par l'adoption d'une stratégie de développement durable, la cohérence des actions gouvernementales en ce domaine » (L.R.Q., chapitre D-8.1.1).*

2.2.2 Les principes de la Loi sur le développement durable

La Loi sur le développement durable soumet un cadre de référence destiné aux ministères et aux organismes afin qu'ils intègrent la recherche d'un développement durable dans leurs sphères d'intervention, dans leurs actions et dans leur fonctionnement au quotidien.

Les seize principes du cadre de référence sont les suivants :

- santé et qualité de vie;
- équité et solidarité sociale;
- protection de l'environnement;
- efficacité économique;
- participation et engagement;
- accès au savoir;
- subsidiarité;
- partenariat et coopération intergouvernementale;
- prévention;
- précaution;
- protection du patrimoine culturel;
- préservation de la biodiversité;
- respect de la capacité de support des écosystèmes;
- production et consommation responsables;
- pollueur payeur;
- internalisation des coûts.

2.2.3 Les enjeux fondamentaux, les orientations et les objectifs de la Stratégie

En plus d'être encadrée par les seize principes de la Loi sur le développement durable, la Stratégie prend ancrage autour de trois enjeux fondamentaux :

- développer la connaissance;
- promouvoir l'action responsable;
- favoriser l'engagement.

La Stratégie propose par ailleurs neuf orientations, assorties de 29 objectifs. Trois des neuf orientations stratégiques étant jugées prioritaires et incontournables par le gouvernement du Québec, l'Office présente des actions spécifiques pour deux d'entre elles (orientations 1 et 3) et des actions provenant d'autres de ses plans d'action pour la troisième orientation (orientation 6).

La liste complète des objectifs de la Stratégie de développement durable retenus par l'Office est présentée à la section 3,3.

3. LA CONTRIBUTION DE L'OFFICE A LA STRATEGIE GOUVERNEMENTALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 La recherche de cohérence de l'action gouvernementale

La recherche de cohérence de l'action gouvernementale est au cœur de la Stratégie. Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs souligne qu'il a convenu d'une collaboration particulière et soutenue pour arrimer et harmoniser les deux exercices de planification stratégique et de plans d'action de développement durable de tous les ministères et organismes.

Dans cette optique, la démarche de développement durable de l'Office a été arrimée à ses divers exercices de planification tels que le plan stratégique, ses engagements au regard du suivi de la mise en œuvre de la Loi, ses engagements au plan global de mise en œuvre de la politique *À part entière*, son plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées de même que ses engagements en vertu de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.

3.2 Les principes de la Loi sur le développement durable qui concernent davantage l'Office

Parmi les seize principes du cadre de référence de la Loi sur le développement durable, l'Office accorde, en raison de sa mission, une attention particulière aux suivants :

- équité et solidarité sociale;
- prévention;
- santé et qualité de vie;
- participation et engagement;
- accès au savoir;
- partenariat et coopération intergouvernementale;
- production et consommation responsables.

Ces principes sont ceux qui guident l'action de l'Office; ils sont particulièrement pertinents au regard de sa mission et s'harmonisent à ses valeurs et à ses orientations. L'Office reconnaît l'importance de penser le développement durable de façon globale et de concilier les sphères environnement, société et économie.

La Loi et la politique *À part entière* ont pour finalité la participation sociale des personnes handicapées à la collectivité québécoise. Elles sont les assises de l'action de l'Office. À ce titre, ce tout premier plan d'action de développement durable est largement orienté par la Loi, la nouvelle politique *À part entière* et la mission de l'Office.

3.3 Les objectifs de la Stratégie auxquels l'Office souhaite apporter sa contribution

En cohérence avec sa mission, l'Office retient trois des neuf orientations de la Stratégie gouvernementale et compte contribuer, par ses actions, à la réalisation de trois des 29 objectifs.

LES ORIENTATIONS DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RETENUES PAR L'OFFICE :

- informer, sensibiliser, éduquer, innover **(orientation 1 - prioritaire)**;
- produire et consommer de façon responsable **(orientation 3 - prioritaire)**;
- répondre aux changements démographiques (orientation 5).

LES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RETENUS PAR L'OFFICE :

- mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre (objectif 1);
- appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux (objectif 6);
- favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle (objectif 14).

4. LES ACTIONS DIRECTEMENT LIEES A LA STRATEGIE GOUVERNEMENTALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Orientation gouvernementale 1

Informer, sensibiliser, éduquer, innover

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

OBJECTIFS ORGANISATIONNELS

- Contribuer à la diffusion et à l'appropriation de la stratégie de développement durable.
- Favoriser l'utilisation de la politique *À part entière* comme une contribution directe et majeure à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

ACTION 1 **SENSIBILISER ET FORMER LE PERSONNEL DE L'OFFICE AU REGARD DE LA STRATEGIE QUEBECOISE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.**	
Indicateur	**Cible**
Proportion du personnel sensibilisé à la démarche et formé aux pratiques de développement durable : clientèles visées et participants.	80 % du personnel de l'Office sensibilisé à la démarche de développement durable d'ici mars 2011. 50 % du personnel des directions concernées ayant une connaissance de la démarche de développement durable lui permettant d'en tenir compte dans ses activités régulières d'ici mars 2013.

Gestes associés :

⇒ tenir à l'intention du personnel de l'Office un événement de sensibilisation et d'appropriation sur la stratégie québécoise de développement durable;

⇒ produire des textes présentant des liens entre la démarche de développement durable et la mise en œuvre de la politique *À part entière*;

⇒ tenir une séance formative sur le contenu des textes susmentionnés lors des rencontres du personnel des directions concernées afin que celui-ci ait une connaissance de la démarche de développement durable lui permettant d'en tenir compte dans ses activités régulières;

⇒ introduire un onglet « développement durable » dans l'intranet de l'Office et sur son site Web.

ACTION 2 **PRESENTER LA DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN TANT QUE LEVIER POUR FAVORISER LA PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPEES**	
Indicateur Activités réalisées présentant les liens entre la Stratégie de développement durable, la Loi, et la mise en œuvre de la politique *À part entière*.	**Cible** Le personnel de l'Office, les partenaires, la population, d'ici mars 2012.

Gestes associés :

⇒ publier des articles ou chroniques sur le lien entre le concept de développement durable et la participation sociale des personnes handicapées dans les publications de l'Office;

⇒ réaliser des activités de sensibilisation, conjointement avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), sur les liens entre la démarche de développement durable et la mise en œuvre de la politique *À part entière*.

Orientation gouvernementale 3

Produire et consommer de façon responsable

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser l'adoption de mesures visant l'amélioration des pratiques administratives de l'Office en matière d'acquisition écoresponsable de biens et services.

ACTION 3 **METTRE EN ŒUVRE DES PRATIQUES ET DES ACTIVITES CONTRIBUANT AUX DISPOSITIONS DE LA *POLITIQUE POUR UN GOUVERNEMENT ECORESPONSABLE***	
Indicateur État d'avancement de l'amélioration des pratiques administratives de l'Office.	**Cible** Adoption d'une politique d'acquisition écoresponsable d'ici mars 2010. Adoption d'un cadre de gestion environnemental en matière de développement durable d'ici mars 2011.

Gestes associés :

⇒ former les responsables des achats ainsi que les principaux acteurs (personnes faisant occasionnellement des demandes d'acquisition) aux acquisitions de biens et de services aux produits écoresponsables;

⇒ produire, adopter et faire connaître la politique interne d'acquisitions écoresponsables respectant la clause d'approvisionnement concernant l'accessibilité aux personnes handicapées aux biens et services achetés ou loués (article 61.3 de la Loi);

⇒ produire, adopter et faire connaître le cadre de gestion environnemental en matière de développement durable pour l'Office visant l'amélioration de nos pratiques administratives;

⇒ favoriser l'utilisation de moyens de transport écoénergétiques par les employés dans le cadre de leur travail;

⇒ remplacer les deux véhicules de l'Office par des véhicules moins énergivores;

⇒ produire un état de la situation des déplacements du personnel de l'Office en vue de l'adoption d'une directive interne prescrivant l'utilisation de moyens de transport collectif et la location de véhicules écoénergétiques;

⇒ intervenir auprès de la Société immobilière du Québec pour faire installer des supports à vélos sécuritaires pour l'ensemble des édifices où loge l'Office;

⇒ mettre en place un outil d'échange d'information sur intranet, pour tout le personnel, en vue de favoriser le covoiturage lors de déplacements dans le cadre de leur travail;

⇒ réaliser une étude sur les moyens à mettre en application pour diminuer les gaz à effet de serre produits par l'Office.

ACTION 4 **PROMOUVOIR LA REDUCTION DES DECHETS, FAVORISER LA RECUPERATION DES MATIERES RECYCLABLES ET SOUTENIR LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE.**	
Indicateur Nombre de gestes réalisés par l'Office pour contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux. État d'avancement des mesures prises pour produire et consommer de façon responsable.	**Cible** Réaliser au moins quatre gestes pour contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux. Implanter une gestion électronique des documents d'ici mars 2014. S'assurer que les documents publics produits respectent les normes d'édition écologiques**.**

Gestes associés :

⇒ produire exclusivement des documents publics qui respectent les normes d'édition écologiques tels que ceux édictés dans le « Guide d'élaboration d'un plan d'action de développement durable »;

⇒ implanter un système de gestion électronique des documents;

⇒ réduire le nombre d'imprimantes et remplacer progressivement les imprimantes désuètes ne faisant pas de recto verso par de nouvelles imprimantes respectant les critères écologiques;

⇒ sensibiliser et habiliter le personnel à l'impression recto verso;

⇒ sensibiliser le personnel à la tenue de réunions « zéro » déchet;

⇒ intervenir auprès de la Société immobilière du Québec pour implanter des dispositifs (ex. : des bacs multimatières) favorisant la récupération des matières résiduelles. Adhérer au Programme « Visez juste » de l'organisme Recyc-Québec lorsqu'implanté dans les édifices où loge l'Office;

⇒ sensibiliser le personnel à la récupération des matières recyclables;

⇒ sensibiliser le personnel à la fermeture des lumières et des ordinateurs en dehors des heures de travail.

Orientation gouvernementale 5

Répondre aux changements démographiques

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 14

Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Prévenir et réduire les problèmes de santé et de sécurité au travail.

ACTION 5 **METTRE EN PLACE DES PRATIQUES DE CONCILIATION TRAVAIL ET RESPONSABILITES FAMILIALES.**	
Indicateur Nombre de mesures favorisant la conciliation travail et responsabilités familiales.	**Cible** Adoption et mise en œuvre de mesures favorisant la conciliation travail et responsabilités familiales.

Geste associé :

⇒ identifier, adopter et mettre en application des mesures favorisant la conciliation travail et responsabilités familiales.

5. LES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013 NON RETENUS DANS LE PLAN D'ACTION DE L'OFFICE

La section suivante présente les objectifs gouvernementaux auxquels l'Office ne peut contribuer et précise les motifs justifiant pourquoi ils n'ont pas été retenus dans notre plan d'action. Certains d'entre eux ne l'ont pas été en raison des limites des pouvoirs et devoirs dévolus à l'Office par la Loi (Motif 1), d'autres, parce qu'ils constituent des objectifs auxquels l'Office contribue par des actions contenues dans ses autres plans d'actions (Motif 2). Plus précisément, il s'agit d'actions issues du Plan global de mise en œuvre (PGMO) de la politique *À part entière*, du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) et de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées (SNIEPH).

Motif 1 Objectifs auxquels l'Office ne peut contribuer directement en raison des compétences (mandats) qui lui sont dévolues par la Loi	
2.	Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable du Québec.
3.	Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.
5.	Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
7.	Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.
8.	Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
9.	Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
10.	Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsable et favoriser au besoin la certification des produits et des services.
11.	Révéler davantage les externalités associées à la prévention et à la consommation de biens et de services.
12.	Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
13.	Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.
16.	Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.

Motif 1 Objectifs auxquels l'Office ne peut contribuer directement en raison des compétences (mandats) qui lui sont dévolues par la Loi
17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.
19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.
21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.
22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.
23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.
29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Motif 2 Objectifs auxquels l'Office contribue à travers des actions contenues dans ses autres planifications	
Objectifs non retenus	Actions contenues dans les autres plans d'action de l'Office des personnes handicapées du Québec
4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement	▪ Adopter, mettre en œuvre et évaluer les deux plans d'action en prévention, en santé et sécurité du travail (plan 2009-2011 et plan 2011-2014). ▪ Favoriser la réalisation d'activités de reconnaissance au travail dans chacune des unités administratives de l'Office. ▪ Réduire les difficultés rencontrées par les employés handicapés de l'Office dans l'accomplissement de leur travail au quotidien. (PAPH 2009-2010) ▪ Participer aux démarches concertées concernant l'exploitation, la violence et la maltraitance, initiées par les partenaires gouvernementaux, notamment celles du MFA. (PGMO) ▪ Collaborer aux travaux du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle à titre de membre des comités-conseils en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle. (PGMO)

Motif 2 Objectifs auxquels l'Office contribue à travers des actions contenues dans ses autres planifications	
Objectifs non retenus	Actions contenues dans les autres plans d'action de l'Office des personnes handicapées du Québec
15. Accroître le niveau de vie	▪ Participer à un comité interministériel piloté par l'Office et regroupant les principaux organismes gestionnaires, dont le mandat consisterait à proposer des scénarios visant à réduire les disparités de compensation. (PGMO)
18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.	▪ Établir des mécanismes de liaison pour développer les initiatives municipales concertées en matière d'accessibilité des lieux fréquentés par le public, des moyens de transport et des moyens de communication, ainsi qu'en matière de conception sans obstacles des politiques familiales municipales. (PGMO) ▪ Soutenir l'élaboration d'un cadre de référence ayant trait à la notion de parcours sans obstacles pour les municipalités et les sociétés de transport. (PGMO)
20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales dans un souci d'équité et d'efficience.	▪ Poursuivre le processus d'amélioration de l'accessibilité des locaux du siège social de l'Office. (PAPH) ▪ Fournir aux ministères et aux organismes publics des outils de formation et de sensibilisation relativement aux meilleures pratiques à instaurer à l'endroit des personnes handicapées en matière d'accueil et de services offerts au public. (PGMO) ▪ Fournir aux ministères et aux organismes publics des outils de formation et de sensibilisation sur l'approche inclusive et sur les meilleures pratiques d'accommodement à offrir aux personnes handicapées, pour que celles-ci aient accès aux services offerts au public. (PGMO) ▪ Améliorer les connaissances de l'ensemble du personnel visé de l'Office à l'égard des communications adaptées utilisées par les personnes handicapées et des moyens de communication les plus adéquats. (PAPH) ▪ Fournir aux ministères et organismes publics des outils d'information et de formation en vue d'instaurer de meilleures pratiques en matière d'accessibilité des moyens de communication, incluant notamment l'utilisation d'ATME ou ATS, la production de documents adaptés et le respect des normes d'accessibilité des sites Web. (PGMO)

Motif 2 Objectifs auxquels l'Office contribue à travers des actions contenues dans ses autres planifications	
Objectifs non retenus	Actions contenues dans les autres plans d'action de l'Office des personnes handicapées du Québec
	▪ Augmenter la quantité de vidéos accessibles aux personnes ayant une incapacité liée à l'audition au Centre de documentation de l'Office. (PAPH) ▪ Appliquer les recommandations issues de l'évaluation 2008-2009 du niveau d'accessibilité de l'intranet que requièrent les employés ayant une incapacité visuelle. (PAPH) ▪ Élaborer la stratégie de mise en œuvre et de suivi de la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.* (PGMO) ▪ Recourir au Comité Québec-municipalités sur la desserte des municipalités en transport adapté pour étendre le transport adapté à toutes les municipalités du Québec, et pour favoriser le développement de services hors-territoire. (PGMO) ▪ Développer, à l'intention des personnes handicapées et leur famille, des outils d'information conviviaux pour simplifier l'accès à l'information sur les programmes, les mesures et les services qui leur sont destinés. (PGMO) ▪ Animer une démarche de concertation sur l'amélioration de l'organisation des services d'interprétation en lien avec la mise en œuvre de la politique *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.* (PGMO) ▪ Animer et soutenir les travaux du Comité sur l'accompagnement pour les personnes handicapées au Québec. (PGMO)
24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté. 25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.	▪ Réaliser des activités de développement de la recherche, y compris l'établissement de priorités de recherche visant à combler les besoins de connaissance associés à l'atteinte des résultats et au respect des priorités de la politique (PGMO). ▪ Tenir compte de ces domaines et des sujets prioritaires de recherche dans le choix des priorités du Programme de subventions à l'expérimentation de l'Office (PGMO). ▪ Réaliser les activités prévues au cadre d'évaluation de la politique. (PGMO)

Motif 2 Objectifs auxquels l'Office contribue à travers des actions contenues dans ses autres planifications	
Objectifs non retenus	Actions contenues dans les autres plans d'action de l'Office des personnes handicapées du Québec
	▪ Animer une démarche intersectorielle sur la planification individualisée et coordonnée des services et faire rapport sur des travaux visant : a) à assurer l'utilisation du plan de services par l'ensemble des acteurs; b) à harmoniser des concepts et de la terminologie du plan de services au respect de la confidentialité; c) à implanter un modèle mixte de coordination du plan de services; d) à établir des règles consensuelles permettant la désignation du responsable de la coordination du plan de services (PGMO). ▪ Mettre en œuvre un cadre de référence sur le recours au plan de services pour les personnes handicapées et leur famille s'adressant à l'Office afin que celles qui le requièrent bénéficient d'un suivi à cet égard (PAPH).
26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale 27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population 28. Accroître la participation à des activités de formation continue et de qualification de la main-d'œuvre	▪ Organiser et soutenir la tenue d'activités spécifiquement liées à l'emploi dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées. (SNIEPH) ▪ Contribuer à la mise en place à partir de 2009 des activités de reconnaissance publique pour les employeurs qui auront réalisé des efforts particuliers en matière d'embauche, de formation ou de maintien en emploi des personnes handicapées. (SNIEPH) ▪ Mettre en place des mécanismes qui faciliteront la concertation et l'implication des acteurs régionaux et locaux concernés dans la transition de l'école à la vie active des élèves handicapés. (SNIEPH) ▪ Présenter dans les bilans produits dans le cadre de la Stratégie, les résultats des interventions de l'Office en matière de formation et d'information réalisées auprès des établissements d'enseignement et des ordres professionnels. (SNIEPH) ▪ Élaborer un plan d'action en matière de gestion de la diversité et d'accès à l'égalité en emploi selon les balises déterminées par le SCT (2010). (SNIEPH)

Motif 2 Objectifs auxquels l'Office contribue à travers des actions contenues dans ses autres planifications	
Objectifs non retenus	Actions contenues dans les autres plans d'action de l'Office des personnes handicapées du Québec
	▪ Rendre disponible à compter de janvier 2009, un rapport annuel sur les interventions d'accueil, d'information, de référence, de soutien et de conseil menées en matière d'emploi. (SNIEPH)

CONCLUSION

La mission de l'Office, ses grandes orientations, ses valeurs, de même que les actions qui en découlent, s'intègrent et s'harmonisent parfaitement au concept de développement durable. Ayant pour finalité la participation sociale des personnes handicapées, souvent éloignées du marché du travail, du système scolaire ou de la vie communautaire, le mandat de l'Office rejoint l'objectif de développement environnemental, économique et surtout social de la Stratégie gouvernementale en matière de développement durable.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPEES DU QUEBEC
309, RUE BROCK, DRUMMONDVILLE (QUEBEC) J2B 1C5
TELEPHONE : 1 800 567-1465
TELESCRIPTEUR : 1 800 567-1477
WWW.OPHQ.GOUV.QC.CA

100 % de fibres recyclées après consommation.